AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

UNE CONSULTATION DU PUBLIC SERA OUVERTE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

- ▶ **OBJET:** demande d'enregistrement concernant un projet de construction d'un entrepôt d'un volume total de 323 400 m³ L'installation comporte 3 cellules de stockage de produits combustibles divers (bois, carton, plastique...) et 3 sous-cellules de stockage de produits dangereux
- ► EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION : allée du Petit Courtin à MIGNIERES
- ► RUBRIQUES:1510 2-b (nomenclature des ICPE)
- ► NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR : Société Civile de Construction Vente FP MIGNIERES, dont le siège social est situé 37 avenue Pierre 1^{er} de Serbie,75008 PARIS
- ► RAYON D'AFFICHAGE: 1 Kilomètre (communes de Mignières, Thivars et La Bourdinière-Saint-Loup)
- ► DURÉE DE LA CONSULTATION : 4 SEMAINES, du lundi 12 juin 2023 9h00 au lundi 10 juillet 2023 19h00
- ▶ LE DOSSIER COMPLET est déposé en mairie de MIGNIERES où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture ci-après :

JOURS ET HEURES	LIEU
les lundis, de 9 h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 les mercredis de 9 h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 les vendredis, de 9 h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00	5, place des Granges à MIGNIERES

- ► LE DOSSIER COMPLET EST ÉGALEMENT CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET: https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Consultation-du-public/En-cours
- ► PENDANT LA DURÉE DE la CONSULTATION, LE PUBLIC POURRA FORMULER SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :
 - Sur le registre papier ouvert à cet effet à la mairie de Mignières et accessible aux heures habituelles d'ouverture au public
 - par voie postale, à Madame le Préfet Direction de la Citoyenneté Bureau des procédures environnementales Place de la République CS 80537 28019 CHARTRES cedex ;
 - ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr
- ▶ A L'ISSUE DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE, « LA DÉCISION D'ENREGISTREMENT OU DE REFUS SERA PRISE PAR MME LE PRÉFET. L'INSTALLATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ENREGISTREMENT, ÉVENTUELLEMENT ASSORTI DE PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES COMPLÉMENTAIRES AUX PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES FIXÉES PAR L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL PRÉVU AU I DE L'ARTICLE L 512-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, OU D'UN ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE REFUS ».